

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA
63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02
contact@udai.fr

www.udai.fr

FFBA
(Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associatif)
www.benevolat.org



RENTRÉE ASSOCIATIVE : DU NOUVEAU POUR LES SPORTIFS !

Cette rentrée 2022 est marquée par de nouveaux accords entre la FFBA et la SACEM

Malgré une crise sanitaire latente, cette rentrée 2022 retrouve des airs d'avant Covid. Le monde associatif souffre encore et n'a pas totalement retrouvé ses adhérents et ses bénévoles pour fonctionner normalement.

Cependant l'Udai/Uraba et sa fédération, la FFBA, continuent d'œuvrer pour faciliter et défendre le bénévolat associatif car, nous en conviendrons tous, c'est le cœur du lien social dans notre pays. Et c'est à ce titre que ce numéro vous présente l'évolution du protocole danse et son élargissement à toutes les associations sportives adhérentes.



ASSOCIATIONS SPORTIVES

Attention changement à compter du 1er septembre 2022

NOUVEAU PROTOCOLE SACEM

Depuis plusieurs années, la FFBA représentée en Auvergne Rhône Alpes par l'Udai/Uraba, et la SACEM sont signataires d'un protocole d'accord portant sur le droit d'utiliser la musique dans le cadre de la pratique et l'enseignement de la danse (classique, moderne, country...), de la gymnastique et le Hip-Hop dans les associations durant l'année. Aujourd'hui une nouvelle étape est franchie avec l'extension de ce protocole d'accord à l'ensemble du secteur sportif proposant un forfait par licencié/adhérent et incluant les manifestations occasionnelles.

Cet accord permet aux associations adhérentes d'exécuter, de faire ou de laisser exécuter publiquement les œuvres du répertoire de la SACEM qu'elles jugeront bon d'utiliser à l'occasion des cours, des matchs et/ou des manifestations occasionnelles (en fonction des conditions d'organisations et du nombre de manifestations inclus dans le forfait choisi)

LES CONDITIONS D'ACCÈS AU PROTOCOLE

Être adhérent à l'Udai/Uraba :

La cotisation à l'Udai/Uraba doit être à jour pour pouvoir bénéficier de ce protocole. Pour un renouvellement, le site udai.fr sera accessible courant novembre pour la cotisation 2022/2023 avec la possibilité de cotiser pour l'ensemble des services (un prorata sera appliqué pour les adhérents ayant déjà payé en 2022 voir en page 3).

Être une association sportive :

Vous trouverez en page 3 la liste des sports (en non synchronisé et synchronisé). Si vous ne trouvez pas votre discipline, n'hésitez pas à nous en informer par mail à contact@udai.fr.

Pour les manifestations occasionnelles comprises dans le forfaits :

- Avoir un prix d'entrée inférieur ou égal à 20 €
- S'il y a une repas, le prix de vente doit être inférieur ou égal à 33,33€ hors boissons ou 40€ boissons comprises
- Un budget de dépense* inférieur ou égal à 3 000 €
- A une date ne pouvant être celle du réveillon

LE CAS DES ASSOCIATIONS MULTI-ACTIVITÉS

Pour les associations multi activités comme les MJC ou pour celles dont l'objet principal n'est pas le sport mais qui propose une activité du type danse, gym... avec de la musique pendant les cours, l'association pourra passer en association sportive :

- si l'activité sportive est significative (environ 20% des adhérents participent à l'activité)
- Seront à déclarer en musique synchronisée le nombre des adhérents participant à l'activité sportive (danse, gym...) et les autres en musique non synchronisée.

Exemple :

Une MJC de 100 membres propose des activités de peinture, de danse (25 adhérents), de randonnée et de basket. Elle organise également 3 manifestations dans l'année (qui respectent les conditions). Sa déclaration sera :

- 25 danseurs x 2.85 € = 71.25€
- 75 adhérents autres x 1.10€ = 82.50 €
- Total à payer à l'année : 71.25 + 82.50 = 153.75 €

Voir le détail des tarifs en page 4



PRÉCISION

*Le budget des dépenses : Seront pris en compte uniquement les dépenses artistiques (cachet et charges), les frais techniques (sono, éclairage, décors, locations de salles, chapiteaux...) et les frais de publicités (affiches, tracts...)



QU'EST CE QUE ÇA CHANGE ?

La cotisation Udai/Uraba : Une des conséquences de cette évolution impose de synchroniser l'ensemble des services pour les associations sportives, SACEM (taxe à l'élève), assurances et cotisations en année dite "sportive" (1er septembre au 31 août). Aussi lors du prochain appel de cotisation, les associations sportives renouvelleront pour 8 mois (jusqu'au 31 août 2023). Un prorata sera effectué sur le montant total. Pour la cotisation 2023/2024, l'appel de cotisations sera fait courant juillet 2023.

La déclaration des manifestations incluses dans le forfaits : Si votre association sportive souscrit (lors de son renouvellement ou en cours d'année) au protocole sport, vous pourrez indiquer les dates des manifestations incluses dans le forfait. Si ces dates ne sont pas encore connues lors de la souscription, vous pourrez les déclarer au moment voulu sur le site de la FFBA (www.benevolat.org) muni de vos identifiants qui se trouvent sur votre carte d'adhérent (en haut de la page 2).

La déclaration des manifestations non incluses dans le forfaits : Pour les manifestations n'entrant pas dans le forfait (hors conditions ou plus de 6), la déclaration pourra se faire via le protocole centralisé FFBA/SACEM avec 40 % de réduction (voir la bull'info hors série de janvier 2022).

POUR LES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

La cotisation Udai/Uraba : La validité reste sur une année civile (1er janvier/31 décembre) pour l'ensemble des cotisations (Udai/Uraba et assurance). Le renouvellement pourra se faire via votre espace adhérent sur www.udai.fr dès début décembre.

La déclaration des manifestations : sur le site www.benevolat.org avec vos identifiants afin de bénéficier de la réduction de 40 %. Toutes les informations sont disponibles sur le site www.udai.fr rubrique services/Sacem ou sur la bull'info hors série de janvier 2022.

NOMENCLATURE DES SPORTS :

MUSIQUE NON SYNCHRONISÉE

Aéro club	Catch	Karaté	Skate
Alpinisme	Chasse	Karting	Ski
Archers	Colombophile	Kayak	Sport de glisse
As sport enseignement	Course Footing	Kung-Fu	Squash
As sport pro	Cyclisme	Lutte	Tennis
Ass. sports et culture	Divers arts martiaux	Moto	Tennis de table
Athlétisme	Divers et autres sports	Moto Cross	Tir à l'arc
Automobile	Equitation	Natation	Trampoline
Aviron	Escrime	Nautique	Triathlon
Badminton	E-sport	OMS- Off music	ULM
Ball trap	Football	Paint ball Air soft	Voile
Basket	Footing	Parachutisme	Vol à voile
Bateau	Golf	Patin roulettes	Volley
Bi cross	Haltérophilie	Pêche pisciculture	Water Polo
Billard	Hand-ball	Planeurs	Yacht
Boules Pétanque	Hippique	Plongée	Yoga
Bowling	Hockey	Quilles	
Boxe	Judo	Rugby	

MUSIQUE SYNCHRONISÉE



Aérobic	Danse country	Hip-Hop	Twirling
Danse	Gymnastique	Patinage	Majorette

SYNCHRONISÉE OU NON SYNCHRONISÉE ?

On entend par musique synchronisée le fait de coordonner la musique à une chorégraphie ou une activité (danse, gym, Country...). La musique non synchronisée sera choisie pour la musique diffusée lors des manifestations occasionnelles ou lors des mi-temps de matchs par exemple.

*Tarifs en page 4



LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le **SMIC** horaire brut est porté à 11.07 €, soit 1678.95 € par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.

[Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance](#)

Plafond de Sécurité Sociale :

En raison du contexte économique lié à la crise sanitaire, il n'est exceptionnellement pas revalorisé en 2022 et reste à 3 428 € par mois, soit un plafond d'un montant de 41 136€ pour un an.

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt sur le revenu en 2021 déclaré en 2022

- 0,324€ pour un véhicule automobile
- 0,126€ pour un vélomoteur, un scooter ou une moto.

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

LES TARIFS DU FORFAIT ANNUEL SPÉCIAL SPORT (2022-2023)

***tarifs par licencié/adhérent, TTC, Sacem et Spré (musique enregistrée) compris :**

Nb de manifestations incluses dans ce tarif	Nature de la musique	Tarif normal Sacem	Tarif annuel par adhérent FFBA/UDAI/URABA (TTC)	
			Divers sports	Spécial Hip-Hop
1	Non synchronisée	0.92 €	0.55 €	
	Synchronisée	4.08 €	2.45 €	1.00 €
Jusqu'à 3	Non synchronisée	1.83 €	1.10 €	
	Synchronisée	4.75 €	2.85 €	1.20 €
Jusqu'à 6	Non synchronisée	3.08 €	1.85 €	
	Synchronisée	6.00 €	3.60 €	1.50 €

Exemples :

- Un club de foot de 100 licenciés organise durant l'année, ses matchs où de la musique est diffusée durant la mi-temps et organise aussi durant l'année sportive, **3 manifestations** (1 repas dansant, 1 bal et 1 loto). Il va souscrire le forfait tout inclus en musique non synchronisée pour 3 manifestations et payera : 100 licenciés x 1.10 € = **110 € pour l'année** (Sacem et Spré compris et si les conditions énoncées en page 2 sont respectées)
- Un club de danse de 100 adhérents organise durant l'année des cours ainsi qu'un gala et 2 stages ouverts au public. Il va souscrire le forfait tout inclus en **musique synchronisée** pour 3 manifestations et payera : 100 adhérents x 2.85 € = **285 € pour l'année** (Sacem et Spré compris et si les conditions énoncées en page 2 sont respectées)

RENOUVELLEMENT EN LIGNE

Le renouvellement des cotisations 2022/2023 (pour les associations sportives) avec les différents services FFBA (assurance, protocole sport) pourront se faire via votre espace adhérent sur udai.fr courant novembre.

Pour les associations non sportives, l'appel de cotisation 2023 sera fait début décembre.

